Mairie de
Bretteville-sur-Odon

ARRETÉ MUNICIPAL

Réglementant la vitesse
Réf. : **OSM/GL/2025/031**

Le Maire de la Commune de BRETTEVILLE-SUR-ODON

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié);

Considérant que **l'avenue de Woodbury (RD 220) entre le carrefour de la Mairie et le rond-point à l'angle des rues de l'Aquilon et avenue de la Duchesse de Gonnor,** représente un danger dans l'agglomération, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à **30 km/h.**

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant dans l'agglomération de Bretteville sur Odon, est limitée à **30 kms / heure, sur l'avenue de Woodbury comprise entre le carrefour de la Mairie et le rond-point à l'angle des rues de l'Aquilon et avenue de la Duchesse de Gonnor.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Bretteville sur Odon.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bretteville sur Odon.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire Central de CAEN,
- CAEN la mer, service de collecte des déchets ménagers et infrastructure,
- Twisto
- La Poste,
- L'Agent de surveillance de la Voie Publique de Bretteville-sur-Odon,
- Encadrant secteur Odon, CUCLM.

Fait en Mairie, le 6 mars 2025.

Le Maire Adjoint,

MAIRIE DE BRETTEVILLE-SUR-ODON (Calvados)

Olivier SAINT-MARTIN,

2 avenue de Woodbury - BP 41 - 14760 Bretteville-sur-Odon
Téléphone : 02 31 29 19 90 - Télécopie : 02 31 29 19 99 - E-mail : mairie@brettevillesurodon.fr
Site internet : www.brettevillesurodon.fr